

NOTE D'INFORMATION
CAMPAGNE DE PAIEMENT

Nous vous informons de **l'ouverture de la campagne de paiement** au bureau de Mme NAL Service d'intendance pour :

- ↳ La demi-Pension
- ↳ L'internat de JANVIER à MARS 2020.

Du 25/11/2019 au 29/11/2019

IMPORTANT

Tous les élèves internes ont bien reçu la note sur le règlement de l'internat.

Nous vous demandons de respecter les dates.

PS : Vous pouvez également consulter la note relative à la restauration et l'internat sur le site de l'établissement :

<http://www.acajou2.com>

Le Service Intendance
Lycée ACAJOU 2

NOTE SUR LA RESTAURATION ET L'INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

I. DEMI-PENSION

1 – LA RESERVATION

Les 3 bornes de réservation (boîtier noir fixé au mur) sont situées :

- Au R+1, dans chaque patio
- A la vie scolaire au rez-de -chaussée

Les réservations s'effectuent :

- De 6h45 à 10h pour le jour même (avant 10h00)
- Et de 13h30 à 17h00 pour le lendemain

2 – LE PASSAGE AU SELF

Le passage au self se fait par :

- 2 entrées (dont 1 pour les prioritaires)
- 2 files (prise du plateau, des couverts et du repas)

Le badge est passé devant le distributeur de plateau.

Le plateau est libéré et doit être tiré en insérant la main dans le distributeur.

Le solde du compte peut être consulté sur le distributeur des plateaux.

IL FAUT QU'IL Y AIT UNE RESERVATION PREALABLE POUR PASSE AU SELF.

3- PROBLEMES EVENTUELS

Pas de badge, oubli ou perte du badge : le signaler à l'intendance avant 10H

Pas de crédit suffisant : l'accès n'est pas autorisé

Pas de réservation : l'élève se présente à 12h30 au restaurant scolaire.

4- PAIEMENT

Le prix du repas est de **3.60€**

Une avance de 50 EUROS est demandée à l'inscription correspondant à 13 repas pour les premières semaines de septembre.

Il y a 4 **CAMPAGNES DE PAIEMENT** :

Le paiement par chèque ou en espèces se fait à l'intendance :

- Du 30/09 au 04/10 > pour octobre/novembre 2019
- Du 25/11 au 29/11 > pour décembre 2019/janvier 2020
- Du 27/01 au 31/01 > pour février/mars 2020
- Du 23/03 au 27/03 > pour avril/mai 2020 (fin des cours)

Le **SOLDE** éventuel du compte est restitué aux parents lorsque l'enfant quitte le lycée définitivement.

Le paiement en ligne à tout moment

L'HISTORIQUE des paiements et des passages au self peut être communiqué sur demande.

II - LE BADGE

Le badge remis à l'élève permet l'accès au lycée (par les 2 bornes d'entrée) et au self.
Il est délivré gratuitement aux familles avec son étui de sécurité. Il est fortement conseillé de ne pas le sortir de son étui, afin de protéger les circuits électroniques et la puce.
En cas de **PERTE**, un nouveau badge sera remis contre paiement aux prix coûtant : 4.50€.
Toute perte doit être signalée à l'intendance dans les plus brefs délais.
Le badge est valable durant **TOUTE LA SCOLARITE** au Lycée.

II - INTERNAT

1 - TARIF

Le montant actuel est de **1 700 EUROS**, de septembre à mai.
Ce montant est payable d'avance. Toutefois, dans l'intérêt des familles, il est fractionné en 3 termes (3 trimestres)

2 – PROCEDURE DE PAIEMENT DE L'INTERNAT

2.1 Au comptant

(chèque ou espèces) : 3 fractions de paiement

Septembre à décembre > **760€**, payable en septembre ou lors de l'entrée à l'internat

Janviers à mars > **600€** payable **du 25/11 au 06/12/19** soit (600 euros ou en 3 échéances de 200 €)

Avril à Mai > **340€** payable **du 16/03 au 27/03/2020** (340 € ou en 2 échéances de 170€)

2.2 En ligne

les périodes de paiement

- **Janviers à mars** > **600€ payable du 25/11 au 06/12/19** soit (600 euros ou 200 par mois c'est-à-dire 200€ décembre pour janvier, 200€ janvier pour février et 200€ février pour mars)
- **Avril à Mai** > **340€ payable du 16/03 au 27/03/2020**
- Soit 170€ par mois payable d'avance : mars pour avril et avril pour mai.

3 – RESERVATION POUR LES INTERNES

Le passage au self le MIDI est le même que les demi-pensionnaires.

- La réservation aux bornes est obligatoire aux heures indiquées plus haut.
- Le badge est passé devant le distributeur de plateau.

4 - REMBOURSEMENT

Les remboursements sont de droit pour exclusion, fermeture du lycée.

Les autres cas sont à l'appréciation de Mme le Proviseur. Les parents concernés doivent adresser un courrier en ce sens, suffisamment tôt (exemple : stage, démission).

Dans tous les cas, les demandes doivent être adressées à Mme le Proviseur avec indication : dates et motif.